

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Mardi 10 Novembre 2015, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Mardi 17 Novembre 2015 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h41*).

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. NASSE, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, Mme CLERC (absente après l'annonce du rajout des délibérations à l'ordre du jour), M. SALVI (absent après l'annonce du rajout des délibérations à l'ordre du jour), M. GONNOT (absent après l'annonce du rajout des délibérations à l'ordre du jour).

Absents représentés : M. GODRON représenté par Mme POMMEREAU, Mme MOUREY représentée par M. SAINT-PIERRE, Mme BAUSTIER représentée par M. PERRIMOND, M. MOREAU représenté par M. NASSE, M. LEFFRAY représenté par M. REDA, M. MONTEIRO représenté par M. RIONDET, M. CHAUFOR représenté par Mme CLERC.

Absents non représentés : M. PERROT, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE, Mme SYLLA, Mme BENAILL.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	21
Votants	28

- Secrétaire de séance : - Quentin DEZETTER -

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents, demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat (Minute de silence).

Demande l'inscription à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- Avenant n°2 à la convention relative à la Mutualisation des services marchés publics entre la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » et les communes de Juvisy sur Orge, Paray Vieille Poste et Morangis.
- Révision des modalités de participation des communes au financement de travaux d'investissement sur le domaine public.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour les délibérations susvisées.

M. Gonnot et Mme Clerc quittent la séance du Conseil Municipal car ils ne souhaitent pas faire la démonstration de leurs désaccords dans le contexte de deuil national, suite aux attentats survenus à Paris.

Intervention de M. Salvi :

« Suite à l'intervention des élus de l'opposition :

Je vais dans le sens de mes collègues avec quelques nuances. Oui dans un contexte d'union nationale en réaction aux graves événements de la semaine dernière, je suis d'accord avec le fait qu'il nous soit difficile de débattre entre-autres sur des projets de délibérations qui peuvent faire polémiques et en particulier une pour laquelle mon intervention risque d'être virulente, la délibération relative au périmètre urbain qui va faire l'objet d'une veille en vue d'acquisition de foncier par l'Etablissement Public foncier d'Ile de France (EPFIF) pour la construction de logements collectifs.

Par ailleurs, si mes collègues s'en vont, je vais me retrouver seul, écologiste, à débattre avec la majorité municipale, il me semble important que l'on puisse entendre l'avis de l'opposition sur ce sujet, aussi un report me semble indispensable.

Aussi je propose que ne soient mis à l'ordre du jour de ce soir que les délibérations qui feraient consensus et donc reporter les autres. Notamment la délibération EPFIF que j'avais de toute façon prévue de vous demander de reporter car elle ne peut être de mon point de vue présentée puisque le PLU n'a pas encore été présenté et débattu. »

M. Le Maire :

« Je comprends les déclarations des uns et des autres. Je crois qu'on peut avoir un débat sans que cela tombe dans une situation puérile. Il est hors de question de reporter des points à l'ordre du jour qui ont été préparés à la fois par les élus, à la fois par les services et qui nécessitent un travail technique, juridique et financier de longue haleine parfois.

Si je comprends les débats, d'abord il y a eu un travail assez conséquent y compris en commissions de questions et réponses. Je comprends bien les problématiques ; sur le reste, je crois que lorsqu'on parle d'un périmètre d'urbanisme, on peut avoir un débat déconnecté de tous les enjeux nationaux y compris de cette ambiance un peu morose qui nous frappe. On est capable d'en parler sérieusement, virulemment et aussi un peu détaché de l'émotion. On n'est pas en train de parler de sujets de sécurité nationale, ou autres sujets qui pourraient effectivement être sensibles du point de vue de la division dans ces moments là. Nous avons un ordre du jour. Nous allons le suivre. Nous y avons ajouté des points importants. Je comprends la position de nos collègues et la vôtre également. Il y aura des instances pour en faire débat au-delà du conseil municipal, si vous voulez vous faire entendre sur le sujet et je me ferai un plaisir de vous répondre. Je pense que ce que vous imaginez et ce que vous pensez sur le sujet est en grande partie voir totalement faux.

M. Salvi :

« En conséquence, Monsieur le Maire, je quitte le conseil Municipal. Et j'interpellerai Monsieur le Préfet pour faire annuler cette délibération EPFIF puisque je suppose que votre majorité va la voter- merci ».

M. Salvi quitte le Conseil Municipal.

a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire (du 21 Septembre 2015 au 23 octobre 2015), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
21/09/2015	Convention d'utilisation des terrains de football de l'UCPA-SL "avenue du Général de Gaulle" à Draveil jusqu'au 31 août 2016	–	28/09/2015	SVA	Le Maire
21/09/2015	Conventions de location à durée précaire de logements communaux dans les immeubles collectifs sis 5 rue Petit, 12 rue Monttessuy et dans les pavillons sis 5 rue Petit au titre de l'année scolaire et sportive 2015/2016	–	28/09/2015	SVA	Le Maire
21/09/2015	Marché n° 2015/015 J – MISSION D'ASSISTANCE FINANCIÈRE	17 880,00	08/10/2015	DGS	Le Maire
29/09/2015	Convention de prêt de motocycles de la Police Municipale de Savigny-sur-Orge	–	06/10/2015	RAA	Le Maire
06/10/2015	Convention pour l'organisation de représentations dans le cadre de la COP 21 le 2 décembre 2015 à l'Espace Jean Lurçat	1 055,00	13/10/2015	EDU	Le Maire
09/10/2015	Convention de prise en charge de deux maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre de l'animation commerciale du 14 octobre 2015 au magasin « Intermarché » de Juvisy	150,00	13/10/2015	SVA	Le Maire
09/10/2015	Contrat de maintenance des matériels de restauration pour les deux cuisines centrales et les offices de la Ville de Juvisy-sur -orge	6 468,00	26/10/2015	EDU	Le Maire
16/10/2015	Décision portant sur la modification de la régie de recettes (Locations des Salles Municipales)	–	23/10/2015	SRF	Le Maire

19/10/2015	Convention pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Juvisy-sur-Orge	–	27/10/2015	SVA	Le Maire
20/10/2015	Protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France	108,00/heure	26/10/2015	RAA	Le Maire
23/10/2015	Convention pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Juvisy-sur-Orge	–	27/10/2015	SVA	Le Maire

Direction Générale des Services

1) **Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des rétrocessions transférées « CLECT » en date du 6 Novembre 2015 et signature d'une convention avec la CALPE pour le remboursement (11/12ème + 1/12ème) des dépenses assumées par la CALPE :**

La présente note reprend les éléments dont l'étude a été demandée au cours de différentes réunions et complète le rapport de la CLECT préparé par le cabinet Ressources Consultants Finances, à soumettre pour adoption le 6 novembre 2015.

Conformément aux demandes exprimées lors de la réunion de CLECT du 9 octobre, a été évalué le retour des compétences suivantes :

- Commerce de proximité
- Marchés alimentaires et forains sans rayonnement important
- Les illuminations de Noël
- La gestion des arbres d'alignement
- Le Coteau des Vignes
- La propreté urbaine
- La salle de spectacle Avant-Scène à Paray-Vieille-Poste
- Les associations ayant un rayonnement local

En synthèse, l'évaluation des compétences entraîne une augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes de 4 038 471 € qui se décline ainsi :

- Athis-Mons : 950 859 €
- Juvisy-sur-Orge : 775 864 €
- Morangis : 548 821 €
- Paray-Vieille-Poste : 526 053 €
- Savigny-sur-Orge : 1 246 874 €

Les transferts de compétences sont opérés au 1er décembre 2015. Les attributions de compensation sont réévaluées en année pleine, avec l'obligation d'un remboursement par la commune des 11/12ème de cette somme.

Le rapport de la CLECT intègre également la régularisation de certaines charges de Morangis déduites de l'attribution de compensation mais conservées par la ville (cotisation SIAVHY, entretien d'espaces verts). Outre la compensation financière, le retour de ces compétences s'accompagne d'un transfert de moyens humains, dans le secteur de la propreté et des marchés alimentaires (cf. fiches individuelles consacrées à l'évaluation de ces compétences).

Synthèse des résultats de l'évaluation

	Commerce de proximité	Marché alimentaire	Bâtiment culturel	Illumination	Arbres d'alignement	Propreté urbaine	Coteau des Vignes	Subventions aux associations	Régularisation transferts antérieurs	Total rétrocession communes
Athis Mons	9 369			73 756	100 292	689 894	9 958	50 565		933 833
Juvisy sur Orge	78 858			59 911	55 059	484 136		97 900		775 864
Morangis	5 350			80 000	117 403	187 427		13 000	145 641	548 821
Paray Vieille Poste	8 390	8 410	151 837	52 117	88 200	198 519		38 605		546 078
Savigny sur Orge	6 562	180 717		150 000	9 360	847 235		53 000		1 246 874
Total	108 529	189 127	151 837	415 784	370 313	2 407 211	9 958	253 070	145 641	4 051 471

Optimisation financière

Le retour de compétences s'accompagne de mesures d'optimisation financières ponctuelles.

A ce stade et application des dispositions de la loi NOTRe, il est précisé que 2 communes (Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge) vont subir un écrêtement de leur future attribution de compensation (AC) du fait d'un montant d'AC supérieur au produit des impôts économiques. Aucune garantie n'est apportée aujourd'hui quant à la révision de ce dispositif législatif.

Cet écrêtement priverait les communes concernées de 5 % du montant de leur AC en 2017, 10 % à partir de 2018 soit 444 000 € en 2 ans pour Juvisy-sur-Orge et 772 000 euros pour Savigny-sur-Orge sur ces deux seuls exercices.

Suppression partielle des fonds de concours voirie.

Outre les dispositions précédemment validées (suppression de la contribution au financement du service mutualisé des marchés et renforcement des fonctions support par des mutations de personnel), le principal dispositif d'optimisation concerne la suppression partielle des fonds de concours.

Une suppression totale des fonds de concours, représentant plus de 3,3 M€ pose un problème de soutenabilité et de dégradation d'un excédent 2015 bénéficiant au territoire. Le budget 2016 est bâti par compilation de ceux des territoires préexistants et doit être a minima présenté à l'équilibre.

Par ailleurs, une suppression totale des fonds de concours engagés ou budgétés pose un problème d'équilibre entre les communes ayant transféré la compétence depuis plusieurs exercices et dotées d'un embarqué important et celles qui ont intégré la CALPE plus récemment.

Dans un souci d'équilibre, il est donc proposé de limiter la suppression des fonds de concours selon les principes suivants :

- Suppression totale des fonds de concours domaine public pour les opérations inscrites au BP 2015
- Suppression des fonds de concours voirie entraînant une inscription en reports 2016 (qui concernent des opérations antérieures à 2015 non achevées au 31/12/15). Les communes verseront donc le fonds de concours des opérations réalisées cette année. Une liste des opérations dont le fonds de concours est supprimé sera communiquée à chacune des communes.
- Suppression du fonds de concours correspondant au déplafonnement sollicité par la commune de Morangis.
- Suppression du fonds de concours de la phase 2 de la ZAE de Morangis, avec un report de la responsabilité de l'inscription des crédits de cette phase par l'assemblée délibérante de l'EPT.
- Intégration de la cession du terrain rue Camus à la ville d'Athis-Mons.

En synthèse, sous réserve d'un pointage plus précis des opérations en reports 2015, les fonds de concours à annuler s'établissent ainsi :

	BP 2015	Rep. 2015	Déplafon. voirie 2015	Régul. cession	Crédits à annuler
ATHIS	173 000	292 000		137 200	602 200
JUVISY	472 000	178 000			650 000
MORANGIS	216 000	20 000	214 167		450 167
PARAY	77 000	282 000			359 000
SAVIGNY	521 000	50 000			571 000
Total général	1 459 000	822 000	214 167	137 200	2 632 367

Enfin, pour répondre à la volonté commune de la ville d'Athis-Mons et de la Calpe, le principe d'une cession du Côteau des Vignes et du bâtiment LKI est posé, concrétisé par la signature d'un compromis avant la fin de cette année.

Pour permettre ce reversement financier et sa répartition il est nécessaire d'établir une convention avec la CALPE pour le remboursement (11/12ème + 1/12ème) des dépenses assumées par la CALPE du fait du transfert au 1er décembre 2015 et du maintien des moyens au sein de l'EPCI jusqu'au 31/12/15.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'évaluation concernant les rétrocessions prévues au 1^{er} décembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CALPE pour le remboursement (11/12ème + 1/12ème) des dépenses assumées par la CALPE du fait du transfert au 1er décembre 2015 et du maintien des moyens au sein de l'EPCI jusqu'au 31/12/15, et tous les documents s'y afférents.

2) Avenant n°2 à la convention relative à la Mutualisation des services marchés publics entre la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » et les communes de Juvisy sur Orge, Paray Vieille Poste et Morangis.

Depuis le 1^{er} avril 2010, les services marchés publics de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », des communes de Juvisy-sur-Orge et de Paray-Vieille-Poste sont mutualisés au sein d'un service commun.

Le 1^{er} juillet 2015, le service a été étendu à la ville de Morangis.

Le service, qui compte aujourd'hui 8 agents, est installé au siège de la CALPE et placé sous l'autorité de son président. Il assure toute la procédure de passation des marchés publics de l'aide à la définition et à l'évaluation des besoins jusqu'à la notification du marché ainsi que le suivi administratif et juridique pendant l'exécution du marché (avenants, sous-traitances, nantissement, garantie à première demande ou caution bancaire, projet de délibération, projet de décision).

Afin de permettre une meilleure fluidité des dossiers, chaque gestionnaire de marchés publics se voit attribuer un secteur d'activité. Trois assistantes assurent la gestion administrative des dossiers initiés par quatre gestionnaires. Le directeur du service fait le lien entre la CALPE et les communes (points marchés, assistance pour les CAO, formation des agents...). L'annexe 1 de la convention de mutualisation détaille les différentes tâches et leur répartition entre les services.

Outre les frais de personnel, la communauté d'agglomération assume les frais de fonctionnement du service (frais de publicité, maintenance logiciel de traitement, plateforme de dématérialisation, etc...).

Par souci de simplification, il a été décidé de faire supporter forfaitairement, aux villes les coûts suivants :

1 poste, soit 40 000 € pour Paray + 15 000 € au titre des frais d'insertion

1 poste, soit 40 000 € pour Juvisy + 15 000 € au titre des frais d'insertion

1 poste, soit 40 000 € pour Morangis + 15 000 € au titre des frais d'insertion

Le total pour chaque ville est fixé à : 55 000 € annuel pour Paray, Juvisy et Morangis.

Le présent avenant a pour objet d'exonérer les villes de leur participation financière et de rendre ainsi gratuit ce service à compter 1^{er} décembre 2015. La durée de la convention est portée à 13 mois, ce qui fixe son échéance au 31/12/2016.

Il est en outre précisé qu'une des composantes du futur établissement public territorial duquel dépendront les villes aujourd'hui membres de la CALPE et la CA du Val de Bièvre, propose également à ses villes membres qui le souhaitent un service mutualisé analogue (sur les autorisations droits des sols, en l'occurrence), sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

SUPPRIME le principe de participation financière conclu au sujet du service mutualisé des marchés publics, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tout acte destiné à en assurer l'application.

3) Révision des modalités de participation des communes au financement de travaux d'investissement sur le domaine public.

Par différentes délibérations, le conseil communautaire a fixé les modalités des fonds de concours appliqués aux travaux réalisés sur le domaine public, dans le but d'assurer la pérennité des investissements de la CALPE.

L'intégration, à compter du 1^{er} janvier 2016, des communes membres de la CALPE à la Métropole du Grand Paris, au sein d'un établissement public territorial composé par ailleurs d'anciens EPCI n'ayant pas mis en place un principe de fonds de concours sur ce type d'opération justifie la remise en cause d'une participation des communes aux dépenses d'investissement.

En outre, le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Les fonds de concours inscrits au BP 2015 et en reports constituent une recette d'un peu plus de 4 M€, y compris celui concernant la ZAE de Morangis.

Une suppression totale des fonds de concours sur les opérations relevant du domaine public (voirie, éclairage et signalisation lumineuse), représentant plus de 3,3 M€, pose un problème de soutenabilité et de dégradation d'un excédent 2015 bénéficiant au territoire. En effet, le budget 2016 sera bâti par compilation de ceux des territoires préexistants et doit être à minima présenté à l'équilibre.

Par ailleurs, une suppression totale des fonds de concours engagés ou budgétés pose un problème d'équilibre entre les communes ayant transféré la compétence depuis plusieurs exercices et dotées d'un embarqué important et d'autre part, celles qui ont intégré la CALPE plus récemment.

Il est donc proposé de limiter la suppression des fonds de concours à une liste définie d'opérations, en accord avec les communes concernées, dans le but de n'inscrire aucun reste à réaliser au terme de l'exercice 2015, en dehors de l'opération ZAE de Morangis.

Sont supprimés les fonds de concours pour les opérations dont la liste est jointe en annexe.

Le montant des suppressions de fonds de concours domaine public s'établit pour Juvisy-sur-Orge à 650 000 €. S'agissant des opérations entraînant un appel de fonds auprès des communes sur l'exercice 2015, les modalités de justification fixées par les précédentes conventions sont incompatibles avec les délais de clôture d'exercice particulièrement restreints cette année. En conséquence, dans la mesure où les opérations considérées ne sont pas toutes totalement achevées et que l'exercice comptable n'est pas clos, les pièces justificatives traditionnellement produites à l'appui des appels de fonds ne seront pas toutes disponibles dans les délais requis. En conséquence, il est proposé de réviser également les modalités d'appel de fonds et d'établir la participation des communes à partir d'un état visé par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant des paiements et engagements non soldés, par opération.

Une nouvelle convention fixant les modalités de versement doit être approuvée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la révision des modalités de participation de la ville de Juvisy au financement des dépenses d'investissement portant sur le domaine public et la convention fixant les modalités de versement afférentes,

APPROUVE la liste des opérations s'y rapportant pour lesquelles le fonds de concours est supprimé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Service Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

4) Budget Ville – Exercice Budgétaire 2015 – Décision Modificative n° 2 :

La décision modificative n°2 doit prendre en compte les ajustements budgétaires suivants :

- Procéder au remboursement des 11/12 ème des dépenses assumées par la CALPE (01/01/2015 au 30/11/2015) ;
- Prévoir les dépenses assumées par la CALPE du fait du transfert de compétences au 1^{er} décembre 2015 (1/12 ème) ;
- Prévoir la suppression des fonds de concours voirie vers le CALPE ;
- Réajuster les crédits budgétaires entre le chapitre 21 et le chapitre 20 pour l'acquisition de licence.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n° 2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

Budget ville - section de fonctionnement				
Objet	Dépenses €	Recettes €	chapitre	nature
Remboursement 11/12eme à la CALPE	719 867		014	73921
Attribution de compensation 11/12eme		719 867	73	7321
commerce de proximité (1/12 ème)	53,5		011	61551
commerce de proximité (1/12 ème)	6 018,0		012	64111
Illuminations (1/12 ème)	2 058,0		011	6135
Illuminations (1/12 ème)	2 571,3		011	611
Illuminations (1/12 ème)	30,3		011	61551
Illuminations (1/12 ème)	332,9		012	64111
Arbres d'alignement (1/12 ème)	3 795,3		011	611
Arbres d'alignement (1/12 ème)	72,0		011	61551
Arbres d'alignement (1/12 ème)	721,0		012	64111
Propreté urbaine (1/12 ème)	23 959,9		011	611
Propreté urbaine (1/12 ème)	478,8		011	61551
Propreté urbaine (1/12 ème)	15 905,9		012	64111
attribution de compensation (1/12eme)		55 997,0	73	7321
Total section de fonctionnement	775 864,0	775 864,0		

Budget ville - section d'investissement				
Objet	Dépenses €	Recettes €	chapitre	nature
Informatique	32375,76		20	2051
Informatique	-32375,76		21	2183
Suppression des fonds de concours CLECT	-650 000		204	2041512
Réajustement de l'emprunt d'équilibre		-650 000	16	1641
Total section d'investissement	-650 000	-650 000		

Le Maire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Service Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

5) Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire (A.N.C.G.V.M.) :

L'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire est issue de l'Association Amicale Croix de Guerre fondée en 1919, et a été reconnue d'utilité publique par décret du 22 avril 1963.

Elle regroupe tous les combattants français et alliés, ainsi que les personnes morales – villes et communes décorées – qui ont reçu la Croix de Guerre ou la Croix de la Valeur Militaire.

Ses buts sont notamment de maintenir entre les décorés les liens de camaraderie et faire en sorte que les générations n'oublient pas les sacrifices consentis par les générations passées.

La Ville de Juvisy-sur-Orge ayant été décorée de la Croix de Guerre par décision n°28 du 26 mai 1951, suite aux bombardements de 1944, elle s'honorait à adhérer à cette association.

Les Villes adhérentes reçoivent une revue trimestrielle dans laquelle elles peuvent publier leurs citations, des reportages de cérémonies...Elles peuvent participer aux congrès nationaux, aux manifestations tant nationales que locales, et peuvent recevoir une délégation de l'Association lorsqu'elles organisent leurs manifestations.

Afin de soutenir l'œuvre entreprise par l'Association, les villes adhérentes versent chaque année une cotisation. Pour la Ville de Juvisy-sur-Orge, la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADHERE à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire,

DECIDE de verser en contrepartie la cotisation annuelle dont le montant s'élève à 100 €,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget.

6) **Indemnité de Conseil du Receveur Municipal : Exercice 2015 :**

L'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor Chargés des fonctions de Receveurs des Communes est versée tous les ans au titre de l'exercice en cours par décision du Conseil Municipal, principe qui a été adopté par délibération pour la durée du mandat.

Le calcul pour déterminer cette indemnité se fait selon un taux dégressif appliqué par tranche sur le montant de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget communal des 3 dernières années.

Pour l'année 2015, l'indemnité représente un montant de 2 931,33 € euros brute calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle sur les exercices 2012, 2013, 2014 de 26 035 670 euros.

Pour rappel pour l'année 2014, l'indemnité représentait un montant de 2 884,65 euros brute calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle sur les exercices 2011, 2012, 2013 de 25 568 843,00 euros.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité de Conseil à Madame Florence LETE, Receveur Percepteur, soit une indemnité brute de 2 931,33 euros calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle de 26 035 670 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité de Conseil à Madame Florence LETE, Receveur Percepteur, soit une indemnité brute de 2 931,33 euros calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle de 26 035 670 euros.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours - chapitre 011 - fonction 0206 -nature 6225.

Service Aménagement Urbain et Foncier

7) **Convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Juvisy et la CALPE :**

L'établissement public foncier de la région-Ile-de-France (EPFIF), créé par décret du 13 septembre 2006, a pour vocation d'accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils en la matière. L'EPFIF intervient pour le compte et sous l'autorité de la collectivité dans un cadre limité au soutien de l'offre de logements, notamment sociaux, et au développement économique.

Le processus d'intervention foncière est le suivant :

1° - l'acquisition foncière : l'EPFIF négocie et achète, pour le compte de la collectivité, les biens compris dans les périmètres définis dans la convention soit sur proposition de l'EPFIF après validation de la collectivité soit à la demande de la collectivité.

2° - le portage foncier : l'EPFIF assure la gestion des biens acquis pendant le temps du portage. Les éventuelles recettes locatives viennent en abattement des charges.

3° - la cession foncière : l'EPFIF revend les biens aux opérateurs désignés par la collectivité (aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs). La cession s'effectue au prix de revient (coût acquisition, impôts et taxes, ...) sans réaliser ni bénéfice, ni rémunération. A défaut de réalisation d'une opération, la Ville, ou la collectivité lui succédant, s'engage au rachat.

La convention signée en 2007, limitée à l'achèvement de la seule opération du site Flammarion, la signature d'une nouvelle convention est justifiée compte tenu du contexte :

- du projet de ville en cours d'élaboration dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et des enjeux d'en assurer une maîtrise,
- de l'étude cœur de ville cœur d'agglo portée par la CALPE avec pour objectif la définition d'une programmation et de proposer le ou les modes opératoires adaptés,
- que la CALPE (ou le futur Etablissement Public Territorial) pourrait assurer des compétences opérationnelles telles qui nécessiteraient le recours à l'EPFIF.

La convention tripartite à signer entre la Ville de Juvisy-sur-Orge, la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne et l'EPFIF précise notamment :

- 1° - les périmètres dits « de veille » à l'intérieur desquels l'intervention de l'EPFIF est rendue possible : le centre-ville, le quartier Pasteur dans son ensemble et les secteurs proches de la gare du quartier Seine, les abords de l'avenue de la Cour de France.
- 2° - la durée de la convention : échéance au 31 décembre 2022.
- 3° - l'enveloppe financière plafonnée à 12 millions d'euros.
- 4° - Les engagements notamment :
 - la réalisation de 30% de logements sociaux à l'échelle de la convention,
 - le rachat par la Ville ou la collectivité lui succédant à défaut de réalisation d'une opération.

La convention signée en 2007 et reconduite par avenants successifs pour assurer la réalisation d'une opération située sur site dit « Flammarion » est intégrée dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, La Ville de Juvisy-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention ainsi que tous les actes en découlant,

DIT que la convention de 2007 est annulée dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Service Population et Guichet Unique

8) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes :

L'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques de ces personnes. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté.* »

Pour ce qui concerne les dépenses, l'organisation des obsèques de personnes disposant d'un actif successoral, la Ville sollicite le remboursement des frais engagés auprès des héritiers d'une personne décédée sur le territoire communal.

De plus, l'article 2331 du Code Civil précise que « *les créances privilégiées sur la généralité des meubles sont celles-ci-après exprimées, et s'exercent dans l'ordre suivant :*

- 1° *Les frais de justice ;*
- 2° *Les frais funéraires ; ».*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'organisation administrative mise en place pour respecter l'anonymat.

DIT que l'organisation des obsèques de la personne dépourvue de ressources suffisantes référencée sous le n° 2015-02 décédée le 31 août 2015 est confiée à l'entreprise Roger MARIN et prise en charge par la Ville pour un montant de 1 150,00 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville : Chapitre 67 – Fonction 026 – Nature 678.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 1 150,00 € à l'encontre des héritiers dès qu'ils seront connus, et que la recette sera inscrite au budget de la commune : Chapitre 77 – Fonction 026 – Nature 7788.

Services Techniques

9) Signature de la convention d'habilitation pour le dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) entre la Commune, le Sipprec et le Sigeif :

Le dispositif des CEE, créé par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française en matière de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur l'obligation de réaliser des économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont incités à promouvoir des actions d'efficacité énergétique auprès de leurs clients et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale, qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

LE CHOIX D'UN DISPOSITIF CEE COMMUN SIGEIF-SIPPEREC

Lors de la seconde période du dispositif (2011-2014), le Sigeif et le Sipperec, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Toutefois les deux syndicats avaient choisi des voies de valorisation différentes et non exclusives. Le Sipperec proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le Sigeif avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du Sipperec et du Sigeif de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, ont conduit les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

Pour la 3^{ème} période nationale (2015-2017), le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles demeure opérationnel. Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil).

Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le Sipperec et le Sigeif qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement, soit mis en œuvre. En effet, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

CONTENU DU DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC PRESENTE A LA DELIBERATION

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe au rapport et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habilitier le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

AVANTAGE POUR LA COMMUNE

Dans l'intérêt de la Commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la Commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du Sigeif et du Sipperec, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de Convention d'Habilitation tripartite proposé entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention d'habilitation tripartite et ses éventuels avenants.

10) **Avis sur le dossier présenté par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval : déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour programme de démantèlement des clapets de l'Orge :**

Le programme de démantèlement des clapets de l'Orge a pour objectif de définir les travaux de restauration complète de la continuité écologique de l'Orge et du fonctionnement hydro-morphologique et biologique. Il vise également une amélioration de la biodiversité des berges et une mise en valeur paysagère.

Ces travaux sont soumis à autorisation au titre du code de l'Environnement et doivent être reconnus d'Intérêt Général afin de permettre au SIVOA d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées.

Les interventions décrites ont pour but de :

- Restaurer les systèmes d'eau courante ;
- Diversifier la faune occupant le lit mineur ;
- Améliorer la qualité de la ressource en eau (auto-épuration) ;
- Améliorer la circulation des espèces aquatique (poissons) ;
- Eviter la colonisation des berges par les espèces végétales invasives.

Le dossier présente le détail des caractéristiques du projet qui comporte la destruction des 7 ouvrages sur l'Orge (6 clapets et 1 seuil) ainsi que la renaturation du cours d'eau, la mise en place de banquettes végétalisées, le confortement des berges par technique de génie végétal, enrochement des berges et création d'un milieu humide annexe (boëlle).

La ville de Juvisy est concernée par le clapet dit « de la banque de Juvisy » situé juste en amont de la partie couverte de l'Orge au bout de la place Anatole France.

Ce clapet est abaissé depuis 2011.



Le clapet ainsi que ses organes de manœuvre et de télégestion (abri) seront démontés. La barrière verte sera supprimée et la barrière bleue sera découpée et ressoudée pour venir border le nouvel aménagement.

Pour assurer la liaison avec la berge existante et accompagner l'eau dans l'axe de la rivière dans sa partie couverte, des enrochements gros calibres seront mis en place en rive gauche afin d'éviter un affouillement en pied de talus.



Cas particulier à Juvisy :

Le projet prévoit également un aménagement de la berge en rive droite, actuellement bétonnée et présentant un profil en « 3 marches » entre la passerelle (vers rue Jules César) et le clapet de la banque.



Il s'agit de recouvrir le collecteur de terre végétale d'un géotextile biodégradable en pente, maintenu par des enrochements en pied de berge (double flèche rouge). La présence de plantes aquatiques sur ce tronçon offrira une diversité d'habitat favorable à l'installation de nouvelles espèces floristiques et faunistiques.

Dans un but d'amélioration de la qualité paysagère, il est également prévu l'élagage d'une branche basse du platane remarquable poussant au bord de l'Orge sur la parcelle AL175 (Madame Briottet), ainsi que l'enlèvement d'une souche d'arbre mort.

Par ailleurs, le dossier est en conformité avec les schémas directeurs existants. L'ensemble de ces dispositions a reçu un avis globalement favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

EMET un avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le programme de démantèlement des clapets de l'Orge, et un avis favorable à la déclaration d'intérêt général pour ces travaux.



La séance est levée à 21h13

Le Maire
Robin REDA